- VILLE DE REZE-1ès-NANTES -

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 1969 A 19 HEURES A LA MAIRIE
(Salle du Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-neuf, le vingt-quatre Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, en séance ordinaire, suivant convocation faite le 20 OCTOBRE 1969.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire; Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD, Adjoints;

Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC H, COUTANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, CORBINEAU, ROUSSEAU, CHOEMET, BROSSAUD, CONCHAUDRON, PRIOU, CORBIER, HEGRON, SALAUN, Mmes DUGUE et ROUTIER-LEROY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) :

Monsieur BILLON, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1º) Création de deux classes pour éducatrices spécialisées et, d'autre part, poste de psychologue.
- 2°)- Avant-projet de construction d'une école maternelle au Bas-Landreau.- Programme pédagogique maintenu avec 4 classes.
- 3°)- Augmentation du crédit alloué aux écoles primaires publiques pour fournitures scolaires.
- 4º)- Mise en service du nouveau cimetière de La Classerie.
- 5°)- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Culturel Populaire de REZE.
- 6°) Adoption du compte de gestion du Receveur Municipal, Exercice 1968.

-2-

- 7°) Adoption du Compte Administratif du Maire, Exercice 1968
- 8*)- Adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Président du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1968.
- 9°)- Création de parkings à REZE-Centre (plus particulièrement en rive de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à sa rencontre avec la R.N.23).
- 10°)- Aménagement de la rue Etienne Lemerle et du chemin du Pocalais :
 - a) acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur GRATON;
 - b) achat d'une parcelle de terrain appartenant à Madame LITOU-MITARD.
- 1(*)-Echange sans soulte d'un terrain avec la société SOCOGI & La Galarnière.
- Autorisation donnée à la Mairie de prendre une nouvella délibération concernant l'achat de trois petites parcelles appartenant à la S.N.C.F. et nécessaires à la réalist sation d'un 3ème C.E.S. à La Trocardière.
- 13*) Achat d'un terrain sis à l'Ouche-Dinier appartenant à Monsieur Marcel DUPONT et destiné à la construction d'une nouvelle école maternelle.
- 14°) Répartition des subventions aux sociétés locales.
- 15°) Fonctionnement des cantines scolaires. Compte-rendu d'une étude en cours.
- 16°)- Vote du Budget Additionnel, Exercice 1969, Ville de REZE.
- 17°) Vote du Budget Additionnel Exercice 1969, Bureau d'Aide Sociale.
- 18°)- Projet de municipalisation du gymnase du Lycée Technique de REZE.
- 19°) Aménagement de la Place Sarrail. Convention pour autorisation de passage en terrain privé des canalisations E.P.
- 20°)- Co-éducation dans les écoles publiques de Ragon et de REZE-Centre.
- 21°) Eventuellement, quelques questions diverses.

.../...

- 3 -

Le Maire ouvre la séance et Monsieur ROUSSEAU, Conseiller Municipal est, à l'unanimité, désigné ppur assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si des Conseillers ont des observations à formuler en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 1969.

Aucune observation n'ayant été faite, ce Procès-Verbal du 4 Juillet 1969 est adopté à l'unanimité.

1:- CREATION DE DEUX CLASSES POUR EDUCATRICES SPECIALISEES ET D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE:

A la Commission de l'Instruction Publique, le Maire avait rendu compte d'une proposition faite par Monsieur MALDONA-DO, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, consistant en la création de deux classes pour éducatrices spécialisées coiffées par un psychologue.

La Commission a donne un avis favorable pour la création de ces deux classes d'éducation spécialisée, l'une à Château-Nord, l'autre à Château-Sud et pour, également, mettre à la disposition de la psychologue un local ainsi qu'un équipement sommaire en mobilier et matériel.

A l'époque, l'Inspecteur Départemental avait même laissé entendre qu'il proposerait à la Ville de REZE la création d'un deuxième poste de psychologue.

Par une lettre en date du 16 Octobre 1969, Monsieur MALDONADO a confirmé ce qu'il avait expliqué verbalement au Maire et à Monsieur LE MEUT, c'est-à-dire : création d'une deuxième classe-atelier pour accueillir des adolescents débiles mentaux soumis à l'obligation scolaire entre 14 et 16 ans. Avec la création de cette deuxième classe-atelier, il y aurait également la mise à disposition de la Ville de REZE d'une deuxième psychologue scolaire pour Château-Sud.

Monsieur MALDONADO vient de rendre visite à Monsieur LE MEUT hier, Jeudi 23 Octobre 1969 lui disant que, contrairement à sa lettre du 16 Octobre 1969, il n'y aurait plus lieu de prévoir la création d'une deuxième classe-atelier pour ac-

- 4 -

.../...

cueillir des adolescents débiles mentaux soumis à l'obligation scolaire.

Par contre, Monsieur MALDONADO insiste pour que la Ville reçoive la deuxième psychologue car, de ce point de vue, Rezé serait privilégié, la psychologue pouvant, en plus de sa mission de psychologue de la rééducation à Château-Sud, aider tous les enfants ayant des difficultés dans leur vie scolaire.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, donne des renseignements complémentaires sur le fonctionnement de la classe-atelier et la non création d'une deuxième classe-atelier devant accueillir des adolescents débiles mentaux soumis à l'obligation scolaire.

En ce qui concerne le deuxième poste de psychologue à créer, il semble que cela soit prématuré et qu'il y aurait intérêt à attendre pour se rendre compte de l'intérêt de la présence du premier psychologue prévu initialement.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie la création de deux classes pour éducateurs spécialisés (une classe de rééducation à Château-Nord et une à Château-Sud), et d'un poste de psychologue.

2:- AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AU BAS-LANDREAU. - PROGRAMME PEDAGOGIQUE MAINTENU AVEC QUATRE CLAS-SES PLUS ANNEXES.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Juillet 1969 avait, à l'unanimité, donné son accord pour que la Mairie fasse dresser par l'Architecte Communal un avant-projet de construction d'une école maternelle devant desservir le secteur du Landreau.

Il avait été précisé que l'avis de Madame l'Inspectrice des écoles maternelles serait sollicité au préalable pour connaître le nombre exact de classes à réaliser.

Par lettre en date du 12 Septembre 1969, Madame MI-GNON, Inspectrice Départementale des écoles maternelles, nous a fait savoir qu'il y avait lieu de maintenir le programme pédagogique établi par sa collègue le 3 Juin 1964, programme prévoyant la construction de 4 classes maternelles.

La Commission de l'Instruction Publique ayant eu connaissance de cette réponse en a délibéré à nouveau.

.../...

- 5 -

Monsieur COUTANT et Madame DUGUE ont déclaré que 4 classes leur paraissaient insuffisantes du fait de l'urbanisation du quartier, et aussi pour tenir compte d'un certain nombre d'enfants du Château qui ne trouvent plus de place dans les écoles maternelles du Centre Résidentiel?

Finalement, la Commission a invité l'Administration Municipale à faire une nouvelle démarche auprès de Madame l'Inspectrice des écoles maternelles pour qu'elle revoie son programme pédagogique et accepte, si possible, une école maternelle à 6 classes.

Rappelons encore qu'il s'agit de construire une école maternelle sur un terrain situé dans le quartier du Bas-Landreau de 8.303 m2 que le C.O.L. met gracieusement à notre disposition.

La Mairie est donc intervenue auprès de Madame MIGNON et cette dernière nous a répondu à la date du 22 Septembre 1969 précisant que les instructions régissant les constructions scolaires de l'enseignement du 1er degré n'admettent pas d'écoles maternelles à plus de 4 classes pour les constructions dont les structures sont ainsi définies (circulaire du 15 Juin 1965).

De plus, Madame l'Inspectrice a rappelé qu'elle a, par une lettre adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 28 Mars 1969, demandé l'inscription sur la liste A les constructions urgentes suivantes :

- le Bas-Landreau : 4 classes maternelles;
- l'Ouche-Dinier : deuxième école maternelle à 4 classes.

Il semble donc que nous devons rester au programme initial d'une école maternelle à 4 classes, et demander maintenant à l'Architecte Communal de bien vouloir établir un avant-projet selon les directives de l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle qu'au point de vue "écoles maternelles", la construction du Bas-Landreau doit être réalisée en priorité. De plus, il rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec Monsieur le Préfet, et ce dernier a attiré son attention sur les moyens financiers actuellement très limités.

Il faudra probablement choisir, soit la réalisation de l'agrandissement du Groupe scolaire de l'Ouche-Dinier (une

- 6 -

.../...

deuxième tranche de 5 classes primaires) soit la construction de la nouvelle école maternelle.

Ceci dit, il y a unanimité au Conseil Municipal pour maintenir le projet de l'école maternelle du Bas-Landreau à 4 classes, et avec les annexes réglementaires.

3:- AUGMENTATION DU CREDIT ALLOUE AUX ECOLES PUBLIQUES POUR FOURNITURES SCOLAIRES.- TAUX PORTE DE 19 A 25 F. PAR AN ET PAR ELEVE.

Le 13 Septembre 1969, Monsieur PANARIOUX a fait parvenir au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

"Les directrices et directeurs des écoles publiques de REZE (enseignement élémentaire) ont tenu une réunion le 13 Septembre.

Ils ont l'honneur d'attirer votre attention sur l'insuffisance des crédits attribués au titre des fournitures scolaires. Par suite de l'augmentation répétée du prix de ces
fournitures et de l'incidence de la T.V.A., ils considèrent
qu'un relèvement des crédits portant le taux à 25 F. par élève
s'avère indispensable pour faire face aux besoins.

Ils espèrent que vous voudrez bien examiner cette demande avec bienveillance, et vous prient d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de leurs sentiments respectueux."

A la Commission, tous les Conseillers étaient d'accord pour faire un effort car, tout récemment, le Conseil a majoré le taux des crédits alloués aux écoles maternelles.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années déjà, le crédit fixé à 19 F. pour les écoles primaires n'a pas varié.

Par contre, certains Conseillers proposent d'accorder un relèvement légèrement inférieur au taux de 25 F.

Monsieur LE MEUT estime que la somme de 25 F est parfaitement justifiée, et donne son accord pour l'attribuer.

Finalement, il y a unanimité pour porter le crédit alloué pour chaque élève des écoles primaires publiques, au titre des fournitures scolaires, à 25 F. par année scolaire et par élève.

- 7 -

.../...

Le Conseil en délibère.

Monsieur MARCHAIS estime le taux trop élevé par comparaison avec la Ville de NANTES où la dépense par élève et par an s'élève, selon lui, à 10,96 F.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, précise qu'à NANTES c'est la Mairie qui fait directement les achats, mais que les prestations sont, dans leur ensemble, moins bonnes que celles de Rezé. D'autre part, il signale qu'à La BERNERIE, la commune accorde 26 F. par an et par élève.

Monsieur BOUTIN pense que l'économie réalisée à la Ville de NANTES est due au fonctionnement d'un économat qui s'occupe de l'achat de l'ensemble des fournitures scolaires destinées aux écoles publiques.

Finalement, le Maire met aux voix la proposition consistant à porter le crédit pour fournitures scolaires gratuites aux élèves des écoles publiques de 19 à 25 F. par an et par élève.

Il y a 25 voix pour moins une abstention (M. MARCHAIS).

4 -- MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA CLASSERIE.

La Commission des Travaux et Finances a pris connaissance d'un rapport présenté par Monsieur BOUTIN, Adjoint, et concernant la première tranche des travaux d'aménagement du troisième cimetière de la Classerie actuellement réalisé.

La Commission a également pris connaissance du plan sur lequel sont prévus : un emplacement pour l'Administration proprement dite (atelier, remise, bureau pour le concierge, etc...), des fosses communes, des concessions pour enfants et des concessions pour adultes.

La Commission, après délibération, a d'abord donné tous pouvoirs à l'Administration pour ouvrir très prochainement ce troisième cimetière, et pour y prévoir les locaux indispensables au fonctionnement de la conciergerie.

En ce qui concerne les concessions proprement dites, on incitera les familles à les acquérir dans ce nouveau cime-tière.

Par contre, tout le problème de la création des espaces verts devra être examiné à nouveau par la Sous-Commission des Plantations.

- 8 -

.../...

La Sous-Commission des Plantations s'est réunie le 7 Octobre et a délibéré sur les aménagements verts à prévoir dans le cimetière de La Classerie, afin de rompre la monotonie des tombes.

Pratiquement, on prévoira une zone de verdure assez importante de part et d'autre de l'allée principale, en supprimant la rangée de tombes qui sera retrouvée dans les ilôts centraux réservés initialement pour les plantations.

On pourra également aménager les angles avec des rosiers et parties florales.

En limite Nord (côté extension) seront plantés des peupliers avec une bande gazonnée.

L'allée bordant les tombes d'enfants sera particulièrement aménagée (plantations florales).

Enfin, le mur en bordure de la rue de la Guilloterie sera habillé de vigne vierge.

De plus et dans l'immédiat, des arbres seront plantés à l'emplacement du parking face à l'entrée du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir ainsi pris connaissance des grandes lignes de l'organisation et de la mise en route prochaine de ce troisième cimetière, à l'unanimité, fait confiance à l'Administration Municipale pour réaliser au mieux les espaces verts et les plantations, et pour ouvrir le plus rapidement possible ce troisième cimetière.

5.- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3.000 F. AU CENTRE CULTU-REL POPULAIRE DE REZE.

L'avant-veille du Conseil Municipal du 4 Juillet, c'est-à-dire le 2 Juillet 1969, Monsieur COUTANT avait demandé l'examen de deux questions : la première avait trait au Parc de La Houssais. Ce problème a été réglé par le Service Technique.

Le deuxième demandait à délibérer sur le Centre Culturel Populaire de REZE dont nous reproduisons le paragraphe :

Le Centre Culturel Populaire de REZE, qui cherche à développer l'art et la culture sur notre commune, se dévoue bénévolement pour le plus grand bien de la Commune.

Cependant, tous les ans,c'est une véritable hantise que d'aborder la saison nouvelle avec les problèmes multiples qui se posent à ses responsables. •••/••• = 9=

Cette année, la saison se termine avec des dettes de l'ordre de 700 à 800 F; la saison dernière, il en était de même.

Ma démarche a pour but de solliciter du Conseil Municipal une subvention honnête pour cet organisme qui doit, dans l'intérêt de notre commune, continuer son action".

A l'époque, le Conseil Municipal avait renvoyé l'examen du problème à la Commission des Finances. Cette dernière en a délibéré.

Monsieur MORIN a fait un résumé de l'activité du centre durant la saison écoulée. Une douzaine de spectacles ont été réalisés. Deux ou trois ont eu un réel succès et ont même laissé un bénéfice à l'organisation. Par contre, les autres, compte tenu du cachet qu'il faut payer aux artistes, ont causé des déficits plus ou moins importants.

Sans aide de la Ville, le Centre Culturel Populaire de REZE ne peut continuer son activité pourtant utile.

Monsieur COUTANT pense qu'il faut mettre la culture à la portée de tous, et que cela est seulement possible si la Ville aide le Centre Culturel.

Monsieur HOCHARD fait alors état d'une proposition que lui a faite le Directeur du Théâtre de Rochefort-en-Terre. Malheureusement, cette proposition n'est pas acceptable, car il faudrait pour chaque séance régréative subventionner ce théâtre d'au moins 10.000 F.

Monsieur ARDOUIN rappelle alors que la Ville accordait autrefois 3.000 F à la troupe PEAN de NANTES.

Compte tenu des explications qui viennent d'être connées et si l'on veut aider efficacement le Centre Culturel, il faudrait lui allouer cette subvention de 3.000 F.

Monsieur SAVARIAU estime également qu'il faut allouer une subvention substantielle pour permettre à cet organisme de bâtir un programme permettant d'assurer le rayonnement culturel de la commune.

Finalement, il y a unanimité pour proposer l'attribution d'une subvention de 3.000 F qui serait inscrite au Budget Additionnel de l'Exercice 1969.

Messieurs MORIN et COUTANT remercient la Commission

.../...

pour sa bonne compréhension de l'intérêt du Centre Culturel et pour la subvention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 3.000 F. au Centre Culturel Populaire de REZE.

6:- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL. EXER-CICE 1968.

A la Commission des Finances, le Maire a présenté le résultat final de ce compte comme suit :

A .- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Recettes
Total des Recettes y compris excédent 6.905.005,01 F.
Dépenses 5.630.086,71 F.
D'où un excédent de recettes dans la sec- tion d'Investissement et compte tenu de l'excédent de 1967 de

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

	Recettes	15.978.801,79 F	
+	excédent Exercice 1967		
Tot	tal des Recettes y compris excédent	17.470.922,94 F.	•
	Dépenses		
	Soit un excédent de recettes de :		

En additionnant l'excédent de la section d'investissement et l'excédent de la section de fonctionnement, soit : 1.274.918,30 + 1.052.389,34 F., on arrive à un excédent total pour l'exercice 1968 de 2.327.307.64 F.

Cet excédent est égal au compte administratif du Maire que nous proposons d'examiner en détail.

- 11 -

.../...

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adoption du compte de gestion du Receveur Municipal, Exercice 1968.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal, Exercice 1968, présentant un excédent de 2.327.307,64 F.

7. - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE, EXERCICE 1968.

A la Commission des Finances, le Maire a résumé comme suit le résultat financier du compte administratif, Exercice 1968 :

A - RECETTES

Ordinaires (section de fonctionnement)	15.978.801,79 F
Extraordinaires (section d'investissement)	5.548.306,49 F
Soit un total de recettes de :	21.527.108,28 F
	=======================================

B -DEPENSES

Ordinaires (section de fonctionnement)	16.418.533,60 F
Extraordinaires (section d'investissement)	5:630:086,71 F
	~~~~~~~~~
Soit un total de dépenses de :	22.048.620,31 F
	==============

Il y a donc pour l'exercice proprement dit, un déficit de : 22.048.620,31 F - 21.527.108,28 F. = 521.512.03 F.

Toutefois, l'excédent total à la clôture de l'exercice 1967 s'élevait à : 2.848.819,67 F.

En défalquant de cet en-caisse précédent le déficit de 521.512,03 F., nous avons encore un résultat positif, c'est-àdire à la clôture de l'exercice 1968 un en-caisse de : 2:327.307.64 F.

Monsieur SAVARIAU a demandé que le Maire et le Secrétaire Général donnent une appréciation sur l'ensemble de ce compte, explications qui lui semblent plus intéressantes que la lecture fastidieuse des chiffres.

Le Maire et le Secrétaire Général font alors une synthèse

- 12 -

.../...

des recettes et des dépenses concernant l'année 1968.

Pour cette année il y a, par rapport à toutes les recettes encaissées, un déficit de 521.000 F qui paraît, à priori important, et qui ne devrait pas se renouveler plusieurs années de suite, sans quoi il n'y aurait plus aucun fonds disponible et la Ville ne pourrait plus faire face à des dépenses imprévues.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, rappelle que ce déficit provient en grande partie des charges supplémentaires ayant pesé sur le budget de l'exercice 1968 à la suite des évènements de Mai. Il y a d'une part la subvention allouée au Bureau d'Aide Sociale pour l'aide aux grévistes et, d'autre part, l'augmentation des dépenses de pergonnel et de matériel.

Le Maire fait également état des nouvelles charges qui vont peser sur les budgets ordinaires car, pour tous les travaux d'équipement, l'autofinancement communal est au moins de 20%. En clair, cela veut dire que si la Ville est autorisée à réaliser des travaux pour 1.000.000 de Francs par exemple, il faut en tout état de cause que dans le budget soient prévus, c'est-à-dire financés par les centimes additionnels, les fameux 20%, c'est-à-dire 200.000 Francs. Sachant que pour 1970, le centime vaut 34 F., on se rend tout de suite compte, soit de l'augmentation importante du nombre des centimes, soit la limitation des travaux d'équipement.

La Commission ne peut que regretter ces mesures gouvernementales impopulaires et lourdes de conséquences pour les collectivités locales.

Ensuite, il y a unanimité pour donner un avis favorable quant à l'adoption de ce compte administratif du Maire, exercice 1968, se terminant par un excédent de 2.327.307.64 F, somme égale au résul at du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil en délibère,

Monsieur LOUET commente à nouveau et rapidement ce compte administratif.

Ensuite, le Maire se retire et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, prend la présidence. Il demande si des Conseillers ont des renseignements à demander ou des observations à formuler. Aucun conseiller n'étant intervenu, Monsieur MAROT met aux voix le compte administratif du Maire, exercice 1968.

- 13 -

.../...

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur PLANCHER reprend la présidence de l'assemblée communale, et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, lui fait connaître le résultat du vote, c'est-à-dire : adoption unanime du Compte Administratif, Exercice 1968.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour cette marque de confiance unanime.

8.- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ET DU COMPTE AD-MINISTRATIF DU PRESIDENTDU BUREAU D'AIDE SOCIALE - EXERCICE 1968.

A la Commission des Finances, le Secrétaire Général a donné connaissance du résultat de ce compte, Exercice 1968.

Il y a eu 364.851,20 F. de Recettes, et 278.091,84 F.de Dépenses, soit un excédent, pour l'exercice de : 86.759.36 F.

Cet excédent provient en partie de l'importante subvention communale, qui a été de 250.000 Francs.

Comme l'exercice 1967 s'était soldé par un excédent de 22.795,67 F., on arrive à un excédent total de : (86.759,36+22.795,67), soit : 109.555,03 F.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adoption de ce compte.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte les deux comptes présentant tous les deux un excédent total de 109.555,03 F.

9.- CREATION DE PARKINGS DE DISSUASION A REZECCENTRE. PLUS PAR-TICULIEREMENT EN RIVE DE L'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A SA RENCONTRE AVEC LA R.N. 23.

A de nombreuses reprises, la Commission de Circulation a étudié le problème du stationnement et des parkings dans le secteur de REZE-Centre.

Afin de dégager diverses possibilités, l'Administration Municipale a proposé l'aménagement sommaire des terrains se trouvant de part et d'autre de l'Avenue de Lattre (carrefour R.N. 23) côté Sud, terrains se trouvant frappés par des projets de voirie à réalisation lointaine.

- 14 -

.../...

Nous avons obtenu l'accord du propriétaire (S.C.I. St-Pierre) pour le terrain situé à l'ouest du carrefour ; occupation permise à titre précaire et révocable. Le terrain situé à l'Est appartient aux Docks de France qui nous en proposent l'acquisition sur la base de 15 F. le m2, soit pour les 3470m2 = 56.100 Francs.

Nous pensons qu'il s'agit là d'un prix raisonnable et proposons au Conseil Municipal de se rendre acquéreur de ces sols deatinés dans l'avenir à servir partiellement à l'assiette de la voie nouvelle de St-Lupien, et permettant dans l'immédiat de créer un parc de stationnement destiné au personnel municipal et enseignant, et libérant ainsi la place J.Bte Daviais pour les usagers de la Mairie et les commerces.

La Commission prend connaissance du plan faisant ressortir, d'une part, le terrain appartenant à la S.C.I. Saint-Pierre et, d'autre part, aux Docks de France.

Par ailleurs, elle reconnaît utile l'aménagement de parkings, permettant ainsi de dégager la place trop restreinte devant la Mairie.

Ensuite, il y a également accord unanime pour acquérir les terrains appartenant aux Docks de France, c'est-à-dire l'acchat de 3.740 m2 à 15 F., soit 56.100 F, toutes indemnités comptises.

Le Conseil, délibérant à son tour, à l'unanimité décide:

- 1.- la création de parkings de dissuasion à REZE-Centre,
- 2.- l'achat d'une parcelle de terrain de 3.740 m2 au prix de 15 F., soit 56.100 F, et appartenant aux Docks de France.
- 10:- AMENAGEMENT DE LA RUE ETIENNE LEMERLE ET CHEMIN DU POCA-LAIS:
  - A ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 350 M2 APPAR-TENANT A M. Francis GRATON. 8, rue Etienne Lemerle à REZE.

Dans sa séance du 18 Avril 1969, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation publique, des terrains nécessaires à l'aménagement du chemin du Pocalais et de la rue Etienne Lemerle.

C'est ainsi que la Mairie, après diverses tractations, a obtenu l'accord de Monsieur GRATON, propriétaire d'un terrain

- 15 -

.../...

Chemin du Pocalais, pour céder sa parcelle de 350 m2 sur la base de 45 F. le m2.

La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain indispensable à l'aménagement du chemin du Pocalais, étant précisé que le chemin du Pocalais et la rue Etienne Lemerle desservent le nouvel établissement Logements-Foyer pour personnes âgées édifié rue Etienne Lemerle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter à Monsieur Francis GRATON, 8, rue Etienne Lemerle à REZE une parcelle de terrain de 350 m2 (sis rue du Pocalais) pour le prix de 45 F. le m2, soit une somme totale de 15.750 Frs, toutes indemnités comprises.

La dépense en question sera prise sur les crédits prévus au Budget Additionnel 1969, chapitre 90.110/2100.

Par ailleurs, le Conseil sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

B) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 100 M2 AP-PARTENANT A Mme LITOU, Veuve MITARD.4, RUE COLBERT A NANTES.

Madame LITOU-MITARD a également fini par nous donner son accord par lettre en date du 8 Octobre 1969, pour céder à la Ville de REZE une parcelle de 100 m2 de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Etienne Lemerle pour le prix de 45 F. le m2.

Par ailleurs, l'intéressée demande une indemnité de 500 Francs pour dédommagement d'un mur, soit une dépense totale de 5.000 Frs.

Enfin et en plus, la Ville devra également aménager le sol du jardin en talus, afin qu'aucun éboulement ne se produise.

La Commission des Travaux et Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain aux conditions sus-indiquées.

Il est encore rappelé que l'aménagement de la rue Etienne Lemerle est urgent, du fait de la construction d'un établissement Logements-Foyer pour personnes âgées dans la rue Etienne Lemerle.

- 16 -

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à acquérir cette parcelle de terrain de 100 m2 appartenant à Madame LITOU-MITARD, domici-liée 4, rue Colbert à NANTES.

La vente a lieu pour ces 100 m2 moyennant la somme totale et forfaitaire de 5.000 F.

Il est encore entendu que la Ville fera son affaire pour aménager le sol du jardin en talus, afin qu'aucun éboulement ne se produise.

La dépense sera prise sur les crédits prévus au Budget Additionnel, Exercice 1969, chapitre 90.110/2100.

# 11.- ECHANGE SANS SOULTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE SOCOGI, ET CONCERNANT LA NOUVELLE VOIE DE LA GALARNIERE.

Le 29 Décembre 1964 et après enquête a été déclaré d'utilité publique le projet de construction de la voie de La Galarnière, suivant le tracé étudié par le service des Ponts-ett Chaussées.

D'autre part vient d'être autorisé le lotissement de l'Aveneau, avec des terrains en bordure de cette voie nouvelle, dont la construction sera assurée par le lotisseur, avec emprise sur son terrain.

A cet effet, la SOCOGI nous abandonnera, pour l'assistte de cette voie nouvelle, 1.669 m2.

Maître LESAGE, par lettre du 4 Septembre, sollicite un échange sans soulte entre le terrain ainsi cédé (1.669 m2), et l'assiette de l'ancien chemin de La Galarnière : 1.129 m2.

La Conférence des Adjoints du 12 Septembre a donné son accord pour cette opération, telle que présentée au plan.

La Commission prend connaissance du plan-masse prévoyant l'échange sans soulte entre la Ville de REZE et la S.C.I. l'Aveneau de deux parcelles de terrain, et concernant le redressement de la rue de la Galarnière.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le plan des lieux, vu l'avis favorable de la Commission, à l'unanimité, décide d'échanger sans soulte un terrain appartenant à la Ville de REZE (assiette de l'ancien chemin de la Galarnière),

- 17 -

.../...

c'est-à-dire 1.129 m2 pour un terrain nécessaire à l'assiette de la nouvelle voie de la Galarnière appartenant à la Société de Construction Immobilière l'Aveneau, et d'une surface de 1.169 m2.

12.- AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE DE PRENDRE UNE NOUVELLE DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT DE TROIS PETITES PARCELLES APPARTENANT A LA S.N.C.F. ET NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN TROISIEME C.E.S. A LA TROCARDIERE.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Avril 1969, avait décidé l'achat d'environ 2 hectares de terrains sis à la Trocardière, et destinés à la construction d'un troisième C.E.S. de 900 places, plus locaux destinés à recevoir 90 inadaptés.

L'Administration Municipale poursuit les pourparlers en vue d'obtenir le maximum d'accords amiables.

Toutefois, parmi les parcelles en cause sont compris 3 petits terrains appartenant à la S.N.C.F. et longeant la voie ferrée.

La S.N.C.F. a donné son accord pour nous les céder au prix fixé par les Domaines. Toutefois, il faut verser à la S.N.C.F. une indemnité pour frais d'études s'élevant à 65 F.

D'autre part, la Ville aura à sa charge la pose, à la nouvelle limite d'emprise, d'une clôture dont l'entretien ultérieur lui incombera.

Elle ne devra pas déverser les eaux usées dans les fossés S.N.C.F. situés au pied du talus.

La Commission des Travaux et Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour prendre une délibération en ce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à prendre une nouvelle délibération conforme aux stipulations ci-dessus, étant précisé que cette délibération sera datée de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 1969.

13.- AUTORISATION DONNEE A LA MAIRIE D'ACQUERIR UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2,724 M2. DESTINEE A LA CONSTRUCTION D'UNE NOU-VELLE ECOLE MATERNELLE, TERRAIN APPARTENANT A Mr. Marcel DUPONT DE REZE, ET SIS RUE DE L'OUCHE-DINIER.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Juillet 1968,

avait décidé la recherche rapide d'un terrain envue de la création d'une deuxième école maternelle dans le secteur de l'Ouche-Dinier.

Après diverses prospections qui ont été soumises à l'appréciation de la Commission de l'Instruction Publique et après contact pris avec Madame MIGNON, Inspectrice des Ecoles Maternelles, il s'est révélé que cette deuxième école maternelle pouvait fort bien être envisagée à proximité de celle existante, le surplus de la propriété de M. DUPONT (déjà acquise pour le Groupe Scolaire Primaire), se trouvant disponible.

L'Administration Municipale a pris langue avec Monsieur DUPONT qui est d'accord pour céder ce terrain, soit 2.724 m2 sur les bases de début, à savoir :

- Indemnité pour exploitation maraîchère (habituellement estimée de 5 à 7 F. le m2) 6.010 F.

TOTAL : ..... 70:000F.

Ce prix semble raisonnable, et la Commission des Adjoints du 25 Juillet a donné son accord à la régularisation de cette acquisition.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan de situation et du plan de masse du terrain sis rue de l'Ouche-Dinier et appartenant à Monsieur Marcel DUPONT, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir ces 2.724 m2 pour le prix total, toutes indemnités comprises; de 70.000 Francs.

Le Conseil en délibère à son tour.

Considérant que la Direction des Services Fiscaux (les Domaines) a évalué à 70.000 F l'indemnité totale à verser au propriétaire du terrain Monsieur DUPONT (décision du 7.10.1969),

Considérant qu'il y a urgence pour acquérir ce terrain de manière à faire dresser par l'Architecte communal un avantprojet de construction d'une nouvelle école maternelle dans le quartier de l'Ouche-Dinier,

A l'unanimité, autorise le Maire à acheter la parcelle de terrain appartenant à Monsieur DUPONT, d'une surface de 2.724 m2, pour le prix forfaitaire et total de 70.000 Frs, toutes indemnités comprises.

- 19 -

.../...

La dépense sera prise sur les crédits inscrits au budget de l'Exercice 1969.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sollicite la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain destiné à la construction d'une nouvelle école maternelle.

## 14.- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES.- EXERCICE 1969.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, rend compte des propositions faites par la Sous-Commission chargée spécialement de l'attribution des subventions aux sociétés locales, Exercice 1969.

Compte tenu des crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 1969 sous différents chapitres et concernant les subventions aux associations diverses, à la Chambre des Métiers, à l'Aide Sociale. etc....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Sous-Commission, compte tenu que toutes ces propositions restent dans les crédits prévus, soit au budget primitif, soit au budget additionnel, Exercice 1969, fixe comme suit les sociétés ou organismes auxquels est attribuée une subvention communale pour l'année 1969:

Sociétés bénéficiaires	Sommes allouées
CHAPITRE 940 - ASSOCIATIONS DIVERSES -	
- Amicale des préposés des P.T.T	125 F.
- Sté Amicale "La Ragonnaise"	200 F.
- Fédération des Auberges de Jeunesse	300 F.
- Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France	1.170 F.
- Les Eclaireurs neutres de France	100 F.
- Syndicat d'Initiative de Trentemoult	460 F.
- Comité des Fêtes de Pont-Rousseau	145 F.
- Association pour l'Organisation de la Fête de la Jeunesse	2:000 F:
	4.500 F

- 20 -	
•••/•••	
CHAPITRE 943 - CHAMBRE DES METIERS -	
- Chambre des Métiers de Nantes	1.500 F.
CHAPITRE 944 - ASSOCIATIONS S'OCCUPANT DE L'ENFANCE .	
- Garderies - Les Papillons Blabcs - Cantines scolaires - Lycée Technique - Cours de promotion sociale - A.E.P.R. Pont-Rousseau - Centre Educatif Populaire - Amicale Laïque de REZE-Centre - Amicale Laïque de La Houssais - Chêne-Creux - Amicale Laïque de 1'Ouche-Dinier - Amicale Laïque de REZE - Château Nord - Coopérative scolaire de Ragon - Colonie de Vacances des Eclaireurs de France	20.000 F. 20.000 F. 20.000 F. 900 F. 1.500 F. 810 F. 780 F. 545 F. 525 F. 300 F. 1.800 F.
CHAPITRE 945 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.CULTURELLES &  - Tourisme et Travail	DE LOISIRS 500 F. 1.200 F. 550 F. 700 F. 540 F. 540 F. 440 F. 450 F. 280 F.

- 21 -	
- Amicale de l'Ouche-Dinier	140 F.
- Amicale Laïque sportive de REZE	1.050 F.
- Rezé-Olympic-Club (R.O.C.)	630 F.
- Union sportive des Chapelles de Ragon	80 F.
- U.S.E.P. de REZE-Centre	160 F.
de Château-Nord	160 F.
de l'Ouche-Dinier	160 F.
de La Houssais	160 F.
de Ragon	160 F.
de Pont-Rousseau	160 F.
du Chêne-Creux	160 F.
de Château-Sud	160 F.
- Comité de liaison des Conseils de Parents d'Elèves	
des Ecoles Publiques	200 F.
- Maison de Jeunes Activités	4.000 F.
_ " Entretien et fonctionnement	18.300 F.
- Centre Culturel de Rezé	3.000 F.
	27.880 F:
	=======
CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE -	
- Association communale des Prisonniers de Guerre-A.C.P.G Section de REZE	220 F.
- Association départementale " Les Fils de Tués" Section de REZE	120 F.
- Association départementale des Travailleurs Dé- portés - Section de REZE	150 F.
- Association Républicaine des Anciens Combattants- Section de REZE (A.R.A.C.)	170 F.
- Association Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.) Rezé	150 F.
- Union Nationale des Anciens Combattants (U.N.C.) Section de REZE	170 F.
- Association nationale des Anciens Combattants de la Résistance	150 F.

- 22 -	
- Union des Vieux de France	220 F.
- Association des Familles de France - Pont- Rousseau	120 F.
- Association des Familles de France - REZE-Trentemoult	120 F.
- Association de l'Aide Familiale Populaire de Rezé.	120 F.
- Association Populaire de l'Aide Familiale	120 F.
- Association Syndicale des Familles de Rezé	120 F.
- La Croix d'Or Section de Rezé	130 F.
- Mouvement "Vie Libre" - Section de Rezé	100 F.
- Association des Sauveteurs spécialistes et Secou-	200 F.
ristes Diplômés	
	. 555
- Fédération Nationale des Malades, Infirmes et Paralysés	500 F.
116	1900 F.
CHAPITRE 962 - COMITE HORTICOLE & MARAICHER -	
Comité Horticole et Maraîcher de Nantes	250 F.
CHAPITRE 964 - SOCIETES MUTUALISTES -	
- Société Mutualiste "L'Industrielle" Secteur de	
REZE	150 F.
- Société Mutualiste de REZE-Trentemoult	300 F.
- Société Mutualiste "La Fraternelle St-Paul"	500 F.
- Société Mutualiste "Union des Travailleurs de l'Ouest de la France"	520 F.
- Société Mutualiste " Fédération Nationale des Mutilés du Travail"	260 F.
- Comité d'Action pour le personnel communal	5:000 F.

Cette décision a été prise à l'unanimité moins une abstention ( M. RAFFIN).

- 23 -

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 F. AU CLUB REZE XIII. PRESIDE PAR Mr. J.C. ROUTIER-LEROY, DOMICILIE 1. ALLEE Mme Colette à REZE.

Le Maire donne lecture de la demande exceptionnelle de subvention suivante que lui a fait parvenir Monsieur Jean-Claude ROUTIER-LEROY, Président du Club REZE XIII :

" Monsieur le Maire.

" J'ai l'honneur de revenir sur l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder au sujet du Club REZE XIII.

Je me permets de vous rappeler que ce Club a été constitué en 1968 avec, pour premier objectif, de permettre aux jeunes et en particulier à ceux du Château de Rezé de pratiquer un sport devant, non seulement développer leurs possibilités physiques, mais leur permettre aussi d'acquérir le sens de l'équipe et de la solidarité.

Vous savez combien il est nécessaire d'occuper les jeunes adolescents des cités pour éviter qu'ils soient amenés, de par leur oisiveté, par inoccupation, à créer des difficultés au voisinage.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur, en ma qualité de Président de ce club, de solliciter de votre municipalité une subvention, puisque notre initiative présentait à la fois un caractère sportif et social.

Une seconde demande de subvention a été transmise par notre Secrétaire, Monsieur BARBARESCO, concernant l'exercice 1969.

Cet exercice a d'ailleurs permis de constituer une équipe jeune, qui a pu être engagée contre les autres équipes de jeu à XIII des divers grands ensembles de Nantes, Pilotière, Bellevue, Dervallières, etc....

Enfin, toujours pour attirer le maximum de jeunes préadolescents en vue de réussir à constituer une équipe première dont le rôle de fanion doit faciliter le recrutement de ces jeunes, cette équipe, qui est engagée en première division fédérale, est constituée et a déjà été engagée en challenge de France (ex-équipe de France) et va bientôt commencer le championnat de France. .../...

Comme je vous l'ai indiqué de vive voix, l'existence d'une pareille équipe entraîne pour le Club des charges financières très importantes : maillots, nettoyages, déplacements, repas, etc...

C'est en fonction de l'ampleur de ces charges qu'une demande de subvention complémentaire et exceptionnelle vous a été transmise au début de l'été, afin de nous aider à faire face dans cette période transitoire à des charges exceptionnelles.

En effet, à l'avenir, le développement du Jeu à XIII, matérialisé essentiellement par la constitution d'équipes minimes et juniors, permettra au club de se financer lui-même à partir d'activités propres et de recettes.

Pour l'instant et en raison du démarrage, et aussi peutêtre en tenant compte des installations, ces ressources ne peuvent être raisonnablement escomptées.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de renouveler la demande de subvention exceptionnelle qui vous a été transmise"

La Commission des Finances a été unanime pour accorder à cette jeune société une subvention exceptionnelle de démarrage de 200 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il faut encourager les jeunes dans l'occupation de leurs loisirs par des exercices sportifs, à l'unanimité, décide d'allouer au Club REZE XIII une subvention exceptionnelle de 200 F. pour l'année 1969.

Pour les années à venir, cette société fera partie des organismes locaux auxquels la Ville accorde régulièrement une petite aide financière.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

15.- FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES, - ACCORD POUR FAIRE DEUX SERVICES A MIDI A LA CANTINE DE PONT-ROUSSEAU ET POUR ACHETER UNE CUISINIÈRE NEUVE POUR 200 RATIONNAIRES.

Le Maire rend compte que la Commission de l'Instruction Publique a déjà examiné le rapport très détaillé établi par Monsieur RAFFIN, et concernant l'organisation générale des cantines scolaires de REZE.

C'est ainsi qu'une visite a eu lieu à la Ville de NANTES

- 25 -

.../...

le 15 Octobre 1969.

Le problème continuera à faire l'objet d'un nouvel examen, mais en attendant et vu le problème très urgent qui se posait à la cantine scolaire de Pont-Rousseau par l'afflux du nombre des élèves, et tout particulièrement des élèves du C.E.S. de Pont-Rousseau, la Conférence des Adjoints avait pris la décision de faire servir les repas des enfants du C.E.S. de Pont-Rousseau dans la salle des cantines du 1er étage, salle se trouvant au-dessus de la cantine 40, rue Jean-Jaurès, et fonctionnant au rez-de-chaussée.

Entre temps, Monsieur RAFFIN a mis le Maire au courant des contacts qu'il a eus avec les parents d'élèves, les écoles et surtout Monsieur SAULNIER, Directeur-Adjoint du C.E.S. de Pont-Rousseau.

Finalement, tout le monde est d'accord y compris Madame PRIOU, cuisinière, pour assurer deux services : le premier service allant de 12 Heures à 12 H.35 est réservé aux élèves du C.E.S. et aux enfants de la Maternelle; le deuxième service débutant à 12 H.45 est réservé aux garçons et filles des écoles publiques.

Bien entendu et comme cette solution provisoire risque encore de durer un certain temps, il faut absolument que la Ville mette à la disposition de la cantine une cuisinière neuve pour 200 rationnaires.

De plus, il faudrait payer, toujours sur le budget communal, le service de deux femmes supplémentaires à raison de 2 H par aide, ce qui ferait 4 H. par jour de fonctionnement.

La Commission en délibère.

Tout le monde reconnaît que, du moment qu'il y a accord des usagers, la solution est plus valable car elle laisse à l'entière disposition de la Ville et des sociétés la salle de réunions du premier étage tout récemment remise en état (salle du 40, rue Jean Jaurès).

De plus, il y a accord unanime pour, d'une part, acheter rapidement une cuisinière neuve pour 200 rationnaires à mettre en place pour le 3 Novembre 1969 au plus tard.

Cette cuisinière fonctionnera au propane, mais l'Administmation a toutes possibilités de la faire fonctionner au

- 26 -

.../...

gaz de ville si le branchement gaz est possible, et si la dépense d'installation est en relation avec la valeur de cette nouvelle cuisinière.

D'autre part, il y a également accord unanime pour payer sur le budget communal deux femmes de service : Madame BESSEAU plus une autre personne, à raison de 2 heures par jour et par aide, ce qui fait 4 heures par jour pour chaque journée de fonctionnement.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur RAFFIN précise que ce soir même, il a eu une réunion à la cantine avec les chefs d'établissements et la cuisinière.

Tout le monde est d'accord avec les deux services.

Par contre, la solution envisagée un moment donné, c'està-dire l'envoi des élèves de Pont-Rousseau au C.E.S. de La Petite-Lande, aurait occasionné des frais supplémentaires à la Ville, tout en créant d'autres difficultés (personnel supplémentaire, frais de transport, etc...).

Monsieur SAVARIAU profite de la discussion pour inviter l'Administration à donner des directives précises à l'architecte communal pour l'établissement de l'avant-projet de la nouvelle cantine.

Ensuite, il y a unanimité pour, d'une part, acheter une cuisinière neuve pour 200 rationnaires et pour, d'autre part, prendre à charge du budget communal le salaire de deux femmes de service à raison de 2 heures par jour et par aide.

## 16:- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL, VILLE DE REZE, EXERCICE 1969.

A la Commission des Finances, le Maire a précisé que l'Administration avait, avec son accord et la collaboration de Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, établi le projet de budget additionnel, Exercice 1969.

Il a rappelé que le Budget Additionnel ne crée pas d'impôts nouveaux mais enregistre, d'une part, les restes à payer de l'exercice écoulé (les reports) et, d'autre part, les dépenses nouvelles décidées par le Conseil Municipal, et des ajustements de dépenses.

C'est ainsi que dans la section d'Investissement, le plus

- 27 -

.../...

clair des dépenses tient compte des restes à payer prévus dans le compte administratif qui a déjà reçu votre agrément, et inscrits sous la rubrique " reports ".

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, elle enregistre quelques recettes supplémentaires (prévisions plus fortes que prévues) et des ajustements de dépenses dans les divers chapitres.

Ensuite, la parole est donnée à Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, pour donner connaissance en détail du projet de budget additionnel "Ville de REZE", Exercice 1969.

Monsieur LOUET explique la présentation de ce document, et surtout le problème des reports en ce qui concerne la section d'investissement.

Pour les reports, il s'agit quelquefois de sommes importantes déjà prévuez dans le budget de l'Exercice 1968 et prises en compte par le compte administratif du Maire, toujours Exercice 1968, et concernant des travaux en cours et non payés durant l'exercice écoulé.

Toujours dans la section d'Investissement et en ce qui concerne les propositions nouvelles, il s'agit pratiquement de financer les dépenses nouvelles votées, soit par le Conseil Municipal, ou rendues utiles compte tenu des engagements contractuels.

La Section de Fonctionnement n'a pas de reports, car chaque année doit se suffire à elle-même.

Par contre, les crédits inscrits au Budget Primitif 1969 ne sont que des prévisions et, comme nous approchons de la fin de l'année, des dépenses complémentaires se sont avérées indispensables, compte tenu de certains achats plus importants que prévus, et l'augmentation générale du coût et des services.

Ensuite, Monsieur LOUET donne connaissance, chapitre par chapitre, article par article, des propositions de l'Administration, aussi bien pour la section d'Investissement que pour la section de Fonctionnement.

Comme chaque Conseiller disposait d'une copie de ce projet de budget, il leur a été facile de suivre la discussion, et là où l'explication s'avérait nécessaire, le Maire, Monsieur LOUET ou Monsieur HAL ont donné les renseignements demandés.

Après discussion, il y a unanimité à la Commission pour

- 28 -

.../...

donner un avis favorable quant à l'approbation de ce budget additionnel "Ville de Rezé", Exercice 1969, présentant dans la section d'Investissement un total de recettes de 8.401.860,82 F. et des dépenses d'un égal montant de 8.401.860,82 F, et la section de Fonctionnement est arrêtée en équilibre à la somme de 1.744.692,15 F.

A titre de renseignement complémentaire, et avant de clore cette question budgétaire, le Maire précise que les dépenses nouvelles inscrites dans la section d'Investissement forment un total d'environ 1.350.000 F.

C'est grâce aux fonds libres que toutes ces dépenses ont pu être financées.

Le Maire plaint en passant les communes qui n'ont aucun volant et qui, compte tenu des nouvelles restrictions budgétaires, vont être très gênées pour faire la moindre dépense non prévue et financée par les budgets primitifs ordinaires.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur LOUET, Adjoint, commente les reports et les dépenses nouvelles.

Le Maire fait également état d'une réclamation qu'il a reçue de la part des patentables, et plus particulièrement des industriels implantés dans la Zone Industrielle.

Monsieur SAVARIAU pense qu'il aurait été utile de prévoir, dès maintenant, la création d'emplois nouveaux pour ne pas être gênés en 1970.

Monsieur BOUYER rappelle l'urgence de la mise en place de certains feux tricolores aux carrefours particulièrement dangereyx.

Le Maire rappelle à nouveau le transfert continuel de charges supplémentaires de la part de l'Etat sur les collectivités locales. Il proposera d'ailleurs un voeu pour protester contre cette façon de faire.

Monsieur DAVID pense que ce sont finalement toujours les contribuables qui paieront cela à l'Etat ou à la commune.

Ces explications données, il y a unanimité pour approuver le projet de budget additionnel que présenté par l'Administration et agréé par la Commission des Finances, unanime.

- 29 -

.../...

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend le voeu suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, réuni en séance publique le Vendredi 24 Octobre 1969, considérant que de plus en plus, l'Etat fait participer les collectivités locales dans des dépenses d'intérêt général et autrefois uniquement à la charge de l'Etat, à l'unanimité, proteste contre ce nouveau et continuel transfert de charges, obligeant ainsi les conseillers municipaux à augmenter la pression, fiscale sur les contribuables de la cité.

## 17:- VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.-EXER-CICE 1969.

La Commission a pris connaissance du projet de budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale, exercice 1969 présenté par l'Administration.

Monsieur LOUET, Adjoint, le commente.

Pratiquement, à la clôture de l'exercice 1968, nous avions au B.A.S. un excédent ordinaire de 22.769,75 F., et nous avons réparti ce crédit dans les divers chapitres de dépenses, c'est-à-dire Alimentation, d'une part, pour les distributions aux indigents et chômeurs, et, d'autre part, pour les repas du Foyer des Anciens de La Carterie.

De plus, un crédit de 5.000 F. a été prévu pour frais de séjour d'enfants de familles modestes à la Colonie de Vacances de La Pinelais.

Pratiquement, ce Budget Additionnel s'équilibre, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 22.769.75 F.

Il y a unanimité à la Commission pour donner un avis favorable quant à l'adoption de ce projet de budget du B.A.S.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1969, tel que présenté:

## 18:- PROJET DE CONVENTION PERMETTANT A NOUVEAU AUX SOCIETES LO-CALES D'UTILISER LE GYMNASE DU LYCEE TECHNIQUE DE REZE.

Le Conseil Municipal nous avait autorisés l'année dernière à signer, avec le Directeur du Lycée Technique, une convention permettant aux sociétés sportives locales d'utiliser le gymnese rattaché à son établissement.

A la fin de l'année scolaire 1969, Monsieur le Directeur du Lycée Technique a dénoncé cette convention comme l'article 7 dudit document lui en donnait le droit.

Il y a eu, en effet, des difficultés d'utilisation et surtout de respect des horaires qui ont amené Monsieur le Directeur à prendre cette décision.

Le Maire, accompagné du Secrétaire Général, a eu une longue entrevue avec le Directeur le 19 Septembre dernier.

C'est à ce moment-là que nous avons, ensemble, examiné la possibilité de dégager la responsabilité du Directeur aibsi que de son personnel, tout en faisant bénéficier quand même les sociétés sportives locales de cette salle de gymnastique.

La seule solution paraissant valable, conciliant les deux thèses, était une espèce de municipalisation de la salle de gymnastique. Par cette municipalisation, il restait bien entendu que la salle de gymnastique était d'abord à l'entière disposition des élèves de cet établissement scolaire.

Une fois satisfait à ces besoins premiers et indispensables la salle pouvait être utilisée par les sociétés sportives aux horaires suivants :

- le lundi, le mardi, le vendredi de 20 H. à 22 H.,
- le samedi

de 18 H. à 22 H.,

- le dimanche

de 9 H. à 14 H.

Bien entendu, il n'y aurait pas d'utilisation durant les vacances scolaires.

C'est donc uniquement dans le but de trouver un accord amiable pour que cette salle de gymnastique soit utilisée au mieux des intérêts en présence que nous avons adressé, à la date du 19 Septembre 1969, une demande à Monsieur le Recteur d'Académie de NANTES pour trouver une solution de remise à disposition des sociétés locales du gymnase en question.

Cette reprise en main partielle de la salle donnerait à la Ville - qui aurait par ailleurs la responsabilité entière de la salle - des solutions plus souples, et une utilisation plus importante du gymnase par les sociétés locales.

De plus et aujourd'hui même, le Maire a reçu une lettre des sybdicats d'enseignants de la Cité Technique qui, s'étonnant d'apprendre par voie de presse qu'un projet de municipalisation du gymnase de la Cité Technique doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

_ 31 -

.../...

A vrai dire, le terme "Municipalisation" est probablement impropre, mais ce que nous voulons, c'est obtenir une gestion autonome de cette salle, une fois satisfaits tous les besoins d'éducation physique du Lycée Technique pour ses élèves.

Le Maire a d'ailleurs précisé cette façon de voir aux délégués des syndicats qu'il a reçus en fin de matinée.

Le Conseil, après délibération, donne tous pouvoirs à la Mairie pour poursuivre la discussion, au besoin en se renseignant à NANTES sur la teneur des conventions faites pour la Chauvinière et la Colinière, et pour enfin arriver à une solution permettant aux sociétés locales d'utiliser à nouveau cette salle de gymnastique.

19.- AMENAGEMENT DE LA PLACE SARRAIL.- AUTORISATION DONNÉE A
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC
LA SOCIETE FINANCIERE DES SUPERMARCHES POUR AUTORISATION
DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION
D'EAUX PLUVIALES.

La Direction Départementale de l'Equipement, par lettre en date du 19 Octobre 1969, nous a fait parvenir une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales, signée de Monsieur JARRY pour le compte de la Société Financière des Super-Marchés FISUMA.

En effet, les travaux d'aménagement de la Place Sarrail et notamment l'établissement d'une galerie souterraine pour le passage des piétons à la hauteur du magasin Prisunic, oblige la Ville de REZE à apporter au réseau d'assainissement diverses modifications.

Pratiquement, les canalisations se trouvant sous chaussée ou sous trottoirs doivent être déviées et passer sur la propriété privée appartenant à la Société Financière des Super-Marchés représentée par Monsieur JARRY demeurant 7, rue de Téhéran à PARIS.

La Commune aura le droit d'établir à demeure lesdites canalisations sur une longueur de 50 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de trois mètres.

D'autre part, il ne sera versé au propriétaire aucune indemnité relevant de la servitude ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux pluviales.

- 32 -

.../...

# 20:- ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ASSURER LA CO-EDUCATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE RAGON ET DE REZE-CENTRE.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 Juillet 1969 avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour géminer les classes primaires des écoles publiques de Ragon et de REZE -Centre.

Le 26 Septembre 1969, l'Inspecteur d'Académie a demandé une nouvelle délibération relative à la co-éducation, toujours dans les écoles publiques de Ragon et de Rezé-Centre.

Autrement dit, il s'agit simplement de confirmer notre délibération initiale, et au lieu de gémination, nous emploierons le nouveau terme "Co-éducation" dans les écoles publiques de Ragon et de REZE-Centre.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour faire fonctionner la co-éducation dans les écoles publiques de Ragon et de Rezé-Centre.

# 21 a) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE NIVELLEMENT DE QUATRE AIRES DE JEUX DANS LA PLAINE DE JEUX DE LA ROBINIERE (TERRAIN DES POYAUX). - AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE HARDY D'ORVAULT.

Par délibération en date du 7 Janvier 1967 visée par Monsieur le Préfet le 13 Septembre 1967, la Mairie a acquis un ensemble de terrains d'environ 10 hectares sis au lieudit "Les Moyaux" (terrain bordant au sud le village de l'Aufrère).

L'ensemble de ces parcelles de terrain a été acquis, et conformément à la délibération initiale du Conseil Municipal du 7 Janvier 1967, l'Administration a déjà procédé au nettoyage des terrains tel que déboisement; seuls les taillis situés au sud sont conservés, et par la suite, ils seront aménagés pour créer une zone verte de repos et de détente.

En ce qui concerne spécialement les sports, un plan masse a été dressé, et sur ce plan ont été prévus quatre terrains de jeux, aussi bien à usage scolaire que pour les associations sportives locales.

Les quatre terrains sont prévus comme suit :

- terrain A : pour le football;
- terrain B : pour le rugby;
- terrain C : pour l'entraînement au football;
- terrain D : pour l'entraînement au rugby.

- 33 -

.../...

Afin de niveler le terrain, de l'unifier sommairement. un appel d'offres a été lancé auprès de cinq entreprises de nivellement. Ont répondu à notre appel d'offres les entreprises suivantes :

- BOURMAUD de REZE.

- TRICHET de NANTES.

- CLENET d'AIGREFEUILLE, - HARDY d'ORVAULT.

- HARDY d'ORVAULT,

- BOURDIN & CHAUSSE de NANTES.

L'entreprise faisant l'offre la moins disante est la Société HARDY d'ORVAULT. En effet, pour faire ces travaux de nivellement (déblai, remblai et mise en place de terre végétale en surface), il faut déplacer environ 15.000 m3 de terre.

Le prix offert pour réaliser tous ces travaux est fixé par la Société HARDY d'ORVAULT à la somme totale de 38.926 F., T.V.A. au taux de 15% comprise.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable pour réaliser rapidement ces travaux et les confier à la société HARDY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à passer un marché de gré à gre avec la société HARDY pour les travaux de nivellement et d'aménagement des quatre terrains de jeux du stade de la Robinière, pour la somme totale de 38.926 F., toutes taxes comprises.

La dépense en découlant sera prise sur le chapitre 903594/ 2302 du Budget de l'Exercice 1969.

21 b) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 325 F. A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MAL-ENTENDANTS, AYANT SON SIEGE SOCIAL: 25, RUE J.B.COROT A NANTES.

L'Association des parents d'enfants mal-entendants ayant son siège social 25, rue J.B. Corot à NANTES, sollicite une subvention communals pour l'organisation du ramassage des esfants de REZE scolarisés à NANTES.

Il s'agit d'enfants déficients visuels, déficients auditifs, handicapés physiques.

A cette demande, la Société a joint une liste des enfants rezéens bénéficiant de ce ramassage scolaire. Il s'agit de 13 élèves.

- 34 -

.../...

La Commission des Finances, dans sa séance du 17 Octobre 1969 considérant que pour chaque enfant des écoles primaires de REZE, la Ville va allouer un crédit de 25 F. par an, à l'unanimité, propose d'accorder à l'Association des Parents d'enfants malentendants la même somme, c'est-à-dire 25 F. par enfant malentendant, ce qui représenterait, pour la présente année scolaire : 13 fois 25 F. = 325 F.

Le Conseil Municipal, considérant que les 13 enfants en question ne vont pas bénéficier des fournitures scolaires gratuites attribuées aux élèves fréquentant les écoles de REZE, à l'unanimité, décide d'allouer à l'Association des Parents d'enfants mal-entendants une somme de 25 F. par enfant, soit 13 fois 25 F. = 325 F.

La dépense de 325 F. sera prise sur le chapitre 955-9/657 du budget de l'exercice 1969.

21 c)- REPRESENTATION DE LA VILLE DE REZE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE TECHNIQUE, DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU ET DU C.E.S.DE LA PETITE-LANDE.

Conformément à un arrêté du 25 Septembre 1969 fixant la représentation des diverses catégories de membres des Conseils des établissements d'enseignement public du niveau du second degré, il faut que la Ville de REZE soit représentée, soit par son Maire, soit par un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration des trois établissements suivants :

1º - Lycée Technique,

2º - C.E.S. de Pont-Rousseau,

3º - C.E.S. de La Petite-Lande.

En ce qui concerne le C.E.S. de la Petite-Lande, le Maire assurera la représentation directe du Conseil Municipal.

Pour le Lycée Technique, il propose au Conseil Municipal de ratifier la désignation de Monsieur LE MEUT, Adjoint à l'Enseignement.

Enfin, pour le C.E.S. de Pont-Rousseau, le Maire propose la candidature de Monsieur SAVARIAU, Conseiller Municipal, qui a déjà assuré cette fonction l'année passée.

De plus, pour le Lycée Technique, il faut, en plus du Maire ou de son représentant, un suppléant.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :

- 35 -

.../...

- 1°)- le Maire représentera la Ville auprès du C.E.S. de La Petite-Lande;
- 2°)- Monsieur SAVARIAU, Conseiller Municipal, représentera la commune auprès du C.E.S. de Pont-Rousseau;
- 3°)- Monsieur LE MEUT, Adjoint, représentera la Ville auprès du Lycée Technique;
- 4°)- Monsieur COUTANT, Conseiller Municipal, sera la suppléant de Monsieur LE MEUT auprès du Lycée Technique.

## 22. - PROPOSITIONS DE Monsieur CORBIER.

Monsieur CORBIER a fait parvenir au Maire, à la date du 21 Octobre 1969, la lettre suivante :

"Suite aux débats qui ont eu lieu le Mercredi 15 Octobre 1969, toutes commissions réunies, je vous prierai de bien vouloir porter à la prochaine réunion du Conseil Municipal et en public les deux questions suivantes :

- Dispositions à prendre concernant l'éventuelle abrogation (ou non renouvellement en temps opportun) du contrat passé entre la Ville de REZE et l'architecte communal. Monsieur DEMUR.
- 2) Examen litige opposant la Ville de REZE à Monsieur PLANCHER propriétaire d'un terrain depuis 1960 et non bâti à cé jour, sis au nº 9 de la rue des Frères Lumière à REZE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations bien distinguées."

Aussitôt, Monsieur le Maire rappelle la première question " Dispositions à prendre concernant l'éventuelle abrogation (ou non renouvellement en temps opportun) du contrat passé entre la Ville de REZE et l'Architecte communal".

C'est ainsi qu'il rappelle à Monsieur CORBIER et au Conseil Municipal que le Maire, en vertu de l'article 75 du Code Municipal, dirige les travaux communaux.

Ses droits de mirection impliquent le droit de choisir les agents d'exécutiob, et notamment le droit de désigner l'architecte. Autrement dit, la désignation d'un architecte, considéré comme agent contractuel, relève uniquement du Maire, comme la nomination de tous les agents communaux.

.../...

Ceci dit, il est bien entendu que tousles Conseillers ont le droit de faire des suggestions au Maire et d'attirer son attention sur des travaux communaux dont l'exécution laisserait à désirer.

C'est ainsi que l'Administration Municipale et le Maire lui-même ont eu et auront toujours, de temps à autre, des interprétations différentes quant à la conception et l'exécution de certains travaux communaux. Cela est vrai pour tous les techniciens.

Tout particulièrement en ce qui concerne l'architecte communal, des Conseillers ont critiqué la conception et l'exécution de certains projets.

Il en a été ainsi, tout dernièrement, pour la Résidence de Mauperthuis et pour un avant-projet de construction de l'école maternelle de Pont-Rousseau.

En ce qui concerne la Résidence de Mauperthuis, les critiques soulevées ont été entendues et, lors de la réception provisoire des travaux de construction de cet ensemble, l'Architecte a vraiment pesé sur les entrepreneurs pour que leur travail soit exécuté dans les délais et conformément aux conditions imposées.

Mais là comme ailleurs, il faut bien reconnaître que si la critique est facile, l'art est difficile.

Monsieur PLANCHER rappelle également que les travaux communaux d'une certaine importance ont toujours besoin d'une approbation de l'autorité supérieure et que, bien souvent, le projet initial est sensiblement modifié.

Quoi qu'il en soit, le Maire a pris la décision de faire venir l'Architecte devant la Commission pour lui soumettre le nouvel avant-projet de l'école maternelle de Pont-Rousseau, l'avant-projet de la piscine du Stade Municipal, et l'avant-projet de la nouvelle école maternelle à construire au Bas-Landreau.

Monsieur MORIN note avec satisfaction cette décision qui, selon lui, aplanira à l'avenir les difficultés qui se sont présentées.

Le Maire conclut : Personnellement, je conserve la confiance à Monsieur DEMUR, Architecte Communal, qui, par ailleurs répond à toutes les demandes de l'Administration Municipale.

- 37 -

.../....

La Ville a besoin de la présence quasi constante d'un architecte qualifié. Cet architecte fait également partie, et cela bénévolement, de la Commission de Sécurité.

En conclusion et parce que le Maire est démocrate, il veut également bénéficier de la confiance du Conseil Municipal et, dans ces conditions, il demande à l'Assemblée Communale de lui faire confiance dans sa mission de Maire et de responsable de la gestion de l'ensemble des travaux communaux.

Monsieur CORBIER estime que le représentant local de Monsieur DEMURne mérite pas la confiance, et qu'au surplus, il n'y a pas lieu de voter, du fait que la désignation de l'architecte ne relève pas du Conseil Municipal.

D'autres Conseillers, au contraire, demandent à ce qu'un vote explicite ait lieu.

Aussi, sur la question suivante : " Confiance au Maire pour continuer sa mission de premier magistrat responsable de l'ensemble de la gestion communale ", 24 voix se prononcent pour. Il y a une vois contre (M. CORBIER) et une abstention (M. DAVID)

## Deuxième question :

"Examen litige opposant la Ville de REZE à Monsieur PLAN-CHER, propriétaire d'un terrain depuis 1960 et non bâti à ce jour, sis au n° 9 de la rue des Frères Lumière à REZE."

Le Maire déclare :

Les terrains à bâtir du lotissement communal du Château de Rezé ont été vendus aux acquéreurs conformément à un cahier des charges et conditions particulières de vente établi en accord avec le Maire en exercice (alors Monsieur BENEZET) le 1er Octobre 1958.

Dans sa séance du 15 Novembre 1958, le Conseil Municipal unanime, a ratifié la vente de ces terrains et le Cahier des Charges et conditions particulières.

Bien sûr, conformément au paragraphe B dudit Cahier des Charges, l'acquéreur doit :

- a) Déposer, dans un délai de 2 ans à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire.
- b) Avoir terminé les travaux dans un délai de 2 ans à dater de la délivrance du permis de construire.

- 38 -

.../...

Comme j'ai acheté ma parcelle de terrain dans ce lotissement communal et que j'ai obtenu le permis de construire le 18 Février 1963, j'aurais dû avoir construit ma maison pour le 18 Février 1965 au plus tard.

Il y a donc là de ma part, et à priori, une négligence, c'est-à-dire le non respect des conditions fixées par le Cahier des Charges, et c'est d'ailleurs pourquoi notre collègue Monsieur CORBIER demande aujourd'hui au Conseil Municipal d'en délibérer.

Je vais donc rappeler brièvement les faits, et vous allez pouvoir en discuter librement après que j'aurai quitté provisoirement la présidence, car il appartient au Conseil Municipal souverain d'apprécier mon cas particulier.

Mais avant de me retirer, je vous confirme ma déclaration faite à la Commission des Finances du 15 Octobre dernier:

Quand ma femme et moi avons acheté cette parcelle de terrain, nous avions sincèrement l'intention d'y construire notre maison pour y finir nos vieux jours.

Malheureusement pour moi, mon épouse est décédée le 31 Octobre 1963. C'était un coup très dur pour moi. Le choc était rude, à telle enseigne que j'ai laissé à l'aband don plusieurs projets personnels, y compris la construction de cette maison.

C'est tout; à vous de me juger.

Attendez : Encore une mise au point. Je n'ai fait aucune opération spéculative ou financière. Le terrain est toujours là et peut toujours recevoir une construction.

C'est tout; je vous laisse à vos délibérations.

Le Maire s'étant retiré, Monsieur MAROT, Premier Adjoint, prend la présidence.

Il dit que, conformément au Cahier des Charges, Monsieur PLANCHER aurait dû construire sa maison dans le délai de 4 ans. Mais il y a eu cet évènement douloureux, c'estadire le décès de son épouse. Cet évènement malheureux a certainement créé des difficultés à l'intéressé.

En tant que Premier Adjoint, il pense que le Maire n'a pas démérité.

- 39 -

.../...

Monsieur CORBIER veut bien admettre qu'il y a eu une passe difficile pour le Maire mais que, dans le cas considéré, le Conseil doit juger sur les faits.

De plus et dans cette affaire, le Maire n'a pas non plus été compréhensif pour ses voisins.

Pour lui, on n'a jamais vu un représentant de l'autorité en contravention avec la loi.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, déclare alors :

En ce qui me concerne personnellement, et je crois que c'est le sentiment de la majorité, sinon de l'unanimité de nos collègues, il n'y a pas de litige opposant la 
Ville de REZE à Monsieur PLANCHER, mais simplement la mise 
à l'Ordre du Jour d'une affaire de terrain acquis en son 
temps par Monsieur PLANCHER dans le lotissement communal du 
Château.

Faut-il rappeler au Conseil le coup dur subi par Alexandre PLANCHER en perdant sa dévouée compagne décédée le 31 Octobre 2963?

Etant son ami, Monsieur LE MEUT peut assurer que sa peine était immense. Mais un malheur ne vient jamais seul.

Son unique fille, déjà fatiguée à l'époque du décès de sa mère, a vu sa santé se détériorer. Tous les sois prodigués sur place étant vains, il a fallu, en dédespoir de cause, envoyer Mademoiselle PLANCHER a PARIS dans une clinique privée, et cela au début de l'année 1966. Elle y a séjourné environ 4 mois avec des hauts et des bas. Enfin, un traitement long et des soins vigilants ont remis l'intéressée sur pied. Ce deuxième choc n'était pas pour arranger le Maire.

Quoi d'étonnant que son affaire "construire une maison" dans le lotissement communal soit restée au second plan!

Monsieur SAVARIAU, compte tenu des explications qui viennent d'être données, propose au Conseil d'accorder un nouveau délai de quatre ans au Maire, soit pour construire sa maison, soit pour vendre le terrain.

Il y a 24 voix pour accorder ce délai de 4 ans, et 2 abstentions (Messieurs CORBIER et DAVID).

- 40 -

.../...

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée et, après avoir été mis au courant de la décision prise par le Conseil Municipal, il remercie ce dernier sincèrement aussi bien pour, d'une part sa marque de confiance et, d'autre part, pour sa compréhension quant à cette malheureuse histoire de terrain dans le lotissement communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 24 Heures.

Et ont signé les Membres présents.